CHAPITRE 1

LES CONCEPT RELATIFS AU REVENU [(1)]

Le revenu est un flux plus ou moins régulier de ressources, généralement monétaires, qui découle de la production, et permet d'assurer la consommation ainsi qu'éventuellement l'épargne, qui est la partie non consommée du revenu.

Le revenu est en nature, c'est-à-dire en biens, dans le cas notamment des propriétaires fonciers qui louent leurs terres à des exploitants et reçoivent en rémunération une partie de la récolte (20% dans le cas des khammassa).

Le revenu est également en nature dans le cas de l'autoconsommation agricole. IL correspond alors à la partie de la récolte que l'agriculture prélève pour assurer sa consommation journalière, et s'il prélève plus que ce qui est nécessaire à sa consommation journalière, il réalise une épargne en nature. Cependant, la plupart des revenus sont perçus en monnaie.

La distribution fondamentale relative au revenu concerne le différence entre les revenus produits et de transfert. Les premiers représentent la rémunération d'une participation à la production constituant leur contrepartie. Les seconds sont ceux obtenus sans participation à une production, et donc qui ne comportent pas de contrepartie. Le cas le plus simple est celui de l'aumône faite à un mendiant. Ces revenus trouvent leur source dans les revenus produits.

L'analyse du revenu exige en outre que l'on précise le pouvoir d'achat du revenu dont on dispose.

SECETION 1
LES REVENUS PRODUITS

$ 1- LEUR REPARTITION.

Les revenus produits sont également appelés « revenus primaires », et ils font l'objet d'une répartition tripartite fondamentale, constituée par : le salaire, l'intérêt et le profit.

A- Le salaire.

C'est le revenu des personnes qui louent leur capacité (ou leur force) de travail, et c'est en même temps le prix de cette location, qui se détermine sur le marché du travail. Le salaire est donc à la fois un revenu et un prix, ce que l'on peut exprimer en disant que c'est un **revenu-prix.**

Le salaire est le revenu que l'on protége pour des raisons sociales. En conséquence, le prix qu'il représente est réglementé et ne peut se fixer au dessous d'un certain minimum imposé par l'Etat. Ainsi, au Maroc, il existe un SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) pour l'industrie, le commerce ainsi que les professions libérales, fixé à environ 2011 DH en 2004, et un SMAG, un peu inférieur, pour les salaires de l'agriculture.

On précisera que le salaire versé à chaque travailleur, à l'heure, à la journée, ou au mois, est appelé « taux de salaire ». Or, ce dernier diffère nécessairement selon le niveau de qualification du travail, mais les schémas théoriques se réfèrent généralement à un taux de salaire.

B- L'intérêt.

1°) L'intérêt au sens strict.

C'est le revenu que les détenteurs d'un capital monétaire obtiennent en le prêtant, selon un certain taux, appelé taux d'intérêt. Celui-ci est l'intérêt annuel exprimé en % de la valeur du capital, et il est déterminé comme le salaire par le mécanisme du marché.

L'intérêt est donc également un **revenu prix**, mais à la différence du salaire il n'est pas protégé. Au contraire, ce sont souvent les emprunteurs qui sont protégés par l'existence d'un taux maximum, dit usuraire, fixé par l'Etat.

Le taux d'intérêt, de même que le taux de salaire, n'est pas uniforme, et on distingue notamment le taux d'intérêt à court terme et celui à long terme. Le premier concerne les prêts de moins de 1 ou 2 ans, et souvent à 3 mois, le 2éme les prêts plus long, supérieurs à 10 ou 15 ans.

2°) L'intérêt au sens large

Il inclut le loyer des immeubles d'habitation et de ceux utilisés pour la production. En effet, le loyer est l'intérêt du capital physique.

Il inclut également le prix de location de terre. En principe, ce dernier n'est pas un intérêt, car la terre n'est pas un capital, au sens strict du terme, et en conséquence le loyer de la terre est un revenu spécifique, appelé rente monétaire correspondant à la valeur de vente de la terre.

3) Les intérêts produits et non produits
L'intérêt payé par l'emprunteur d'un capital monétaire est un revenu produit si ce capital a participé à une production. L'intérêt représente alors la rémunération de cette participation, et les ménages qui ont prêté le capital, c.à.d. leur épargne, reçoivent un revenu produit. En conséquence, tous les intérêts payés par les entreprises, ou reçus de celles-ci, sont des revenus produits.

Il en est de même pour les intérêts versés par l'Etat, en rémunération de ses emprunts destinés à la construction d'habitation, car ces intérêts rémunère l'apport du capital à la production du service de logement.

En revanche, les intérêts versés par l'Etat, en rémunération de ses emprunts, ou par les consommateurs pour leurs crédits à la consommation, ne sont pas des revenus produits.

C- Le profit.
Il correspond aux bénéfices des entreprises et échoit aux propriétaires de ces dernières. A la différence du salaire et de l'intérêt, le profit est un **revenu différentiel,** car il résulte d'une différence entre le coût de production et le prix de vente. Il est donc **éventuel**, puisqu'il n'existe que dans la mesure ou le prix de vente dépasse le coût. Contrairement au salaire et au taux d'intérêt, il peut donc être nul. Le profit n'est sans doute jamais nul pour l'ensemble de la nation, mais il peut l'être pour une entreprise, ce qui est évident.

Le profit est manifestement un revenu produit, puisqu'il résulte de l'activité de production. Plus précisément, il est fonction de l'habileté des dirigeants de l'entreprise, mais il comporte parfois une partie exceptionnelle, dûe non pas à l'activité des dirigeants, mais à des événements extérieurs. Cette partie est appelée « rente » (du producteur). Tel est le cas du supplément de profit réalisé par les industries d'armement en temps de guerre, par les entreprises touristiques d'un pays lorsque la demande étrangère se déplace vers ce dernier, par les producteurs de boissons si la chaleur est exceptionnelle.

D- Les revenus produits et la différence PO - Bi
Les revenus produits sont généralement répartis en salaires et revenus non salariaux, ces derniers étant représentés par **l'excédent d'exploitation**. En effet, ce dernier inclut les intérêts et les profits (distribués ou non), plus la partie du revenu consacrée à l'amortissement du capital.

Or, les salaires et l'excédent d'exploitation correspondent, pour chaque branche de la matrice, à la production ajoutée, car ils représentent la rémunération des facteurs qui ont contribué à la Pa, et sont la contre-partie en revenus de cette production.

En conséquence, ils correspondent théoriquement à la différence entre la PO et les Bi, mais dans la réalité ce n'est pas le cas, du fait de l'intervention de l'Etat, plus précisément des impôts indirects et des subventions d'exploitation.

En effet, les impôts indirects, c à d les impôts qui portent sur les produits (et non sur les revenus) augmentent les prix de vente, et donc la valeur de la PO, ce qui a pour conséquence de créer une différence PO – Bi supérieure aux revenus produits. Par

exemple : PO (100) – Bi (40) = 60 = impôts indirects (12) + salaires (28) + excédent d'exploitation (20).

A l'inverse, les subventions d'exploitation réduisent le prix de vente, ou accroissent le revenu sans modifier le prix, ce qui rend la différence PO – Bi inférieure aux revenus produits. En conséquence, les subventions interviennent de façon négative dans la différence PO – Bi.

Par exemple, si une subvention de 7, réduit le prix de 5 et accroît l'excédent d'exploitation de 2, l'équation précédente devient :

> PO (95) – Bi (40) = 55 = impôt indirect (12) – subvention (7) + salaires (28) + excédent d'exploitation (22).

Etant donné que les impôts indirectes excédent généralement les subventions, on se réfère à leur différence, appelée impôts indirects nets de subventions. Soit :
95 – 40 = 5 + 28 + 22.

On est ainsi conduit à distinguer deux sortes de valeur ajoutée :

- Celle dite **aux prix du marché**, qui correspond à la différence Po – Bi.

Elle est de 55 dans notre exemple. C'est celle retenue pour le calcul du P.I.B [1].

- Celle dite **au coût des facteurs,** qui correspond à la somme des revenus produits, et que l'on obtient, en retranchant de la précédente, les impôts indirects nets de subventions. Elle est ici, de 50. [55 –(12-7)]

Précision relative à la part des salaires dans les revenus produits

Selon la matrice marocaine de 1985, publiée en 1994, les salaires représentent 36% de la valeur ajoutée brute aux prix du marché, et 35% du P.I.B, ce qui est peu.

La valeur ajoutée se répartie de la façon suivante :

Salaires :	43.551 (millions de DH) [1]
Excédents bruts d'exploitation :	71.040
Impôts indirects :	9.207
Subventions d'exploitation	- 3.745
Valeur ajoutée brute aux prix du marché	120.053
Ajustement droits et taxes sur import	9.516
P.I.B. [1bis]	129.569

La part des salaires est beaucoup plus importante dans les pays industriels, et on constate une corrélation positive très nette entre cette part et le niveau de développement. Ainsi, entre 1860 et 1960, le % des salaires dans le PIB est passé, en Grande-Bretagne de 47 à 70%, en France de 35 à 59%, et aux U.S.A. (entre 1899 et 1960) de 54 à 69%. (Ces évaluations sont celles de KUZNETS «la croissance économique moderne»).

SECTION 2

LES REVENUS DE TRANSFERT

Ce sont, on le sait, des revenus qui n'ont pas le caractère d'une rémunération, et par conséquent qui sont fournis (ou obtenus) sans recevoir (ou fournir) une contrepartie. Nous avons cité l'aumône faite à un mendiant, mais il s'agit d'un revenu négligeable. Nous examinerons ceux mis en évidence par l'analyse économique, puis la différence entre les revenus de transfert et les subventions à la consommation.

$ 1 - LA REPARTITION DES REVENUS DE TRANSFERT.

On distingue trois types principaux de revenus de transfert :

A - Les revenus sociaux.
Ce sont les revenus distribués par l'Etat ou par des organismes collectifs spécialisés, sous forme d'allocations de chômage et de sécurité sociale, de pensions, de bourses d'étudiants, et de secours divers. Ces transferts sociaux sont d'autant plus importants que le pays est plus développé.

Les revenus sociaux sont des revenus dits de redistribution, car les administrations publiques reversent à une partie des ménages, en fonction de leurs besoins, des revenus perçus, par voie d'impôts ou de cotisations sociales, sur l'ensemble des ménages et des entreprises.

Cette redistribution directe, à caractère social, est très différente de celle réalisée indirectement par l'intermédiaire des dépenses de fonctionnement et des investissements de l'Etat, car ce dernier achète alors des biens et des services et engendre ainsi des revenus produits. En revanche, lorsque les administrations publiques versent des revenus sociaux, elles n'achètent rien, mais fournissent aux bénéficiaires des transfert les moyens d'acheter. Il s'agit d'une redistribution qui s'effectue au niveau des revenus.

B - Les transferts d'économies sur salaires des travailleurs émigrés.
Le salaire obtenu par le travailleur émigré est, à l'étranger, un revenu produit, mais la partie reçue par la famille est un revenu de transfert car elle ne l'a pas produit. Et même si le travailleur envoie ses économies à un compte personnel, les sommes reçues ne représentent par la rémunération d'un apport à la production. C'est le cas dans le pays où le travail est effectué, mais non dans celui où l'argent est reçu.

En conséquence, les économies sur salaires sont toujours enregistrées sous la rubrique «Transferts» dans le compte des relations entre la nation et l'étranger (balance des paiements). Cependant, il arrive qu'elles soient considérées comme des revenus produits dans le calcul du produit national. Cette pratique, qui n'est pas conforme à la norme, est adoptée au Maroc.

C - Les revenus fiscaux de l'Etat et les intérêts publics

Les revenus fiscaux de l'Etat, c.à.d les impôts qu'il perçoit, sont manifestement des revenus de transfert, puisqu'ils ne sont pas, on le sait, la contrepartie des services collectifs fournis à la Nation. Autrement dit, les impôts sont des revenus que l'Etat perçoit indépendamment de sa production.

Il en est même des intérêts publics, qui concernent les revenus non plus reçus, mais versée par l'Etat. Ils sont des revenus de transfert, car, à la différence des intérêts versés par des entreprises, ils ne rémunèrent pas un apport à la production. En effet, comme on l'a vu, la Pa des Adm. Publiques correspond au montant des salaires publics, et non pas à la somme «salaires publics+intérêts publics». Donc, ces derniers ne sont pas issus de la Pa publique, et on considère par conséquent que les capitaux empruntés par les Administrations Publiques n'ont pas contribué à cette production.

Il faut ajouter à ces trois types de transfert, les intérêts versés par les ménages, en rémunération des crédits à la consommation. En effet, comme les intérêts publics, ils ne trouvent par leur source dans une production.

$ 2 - La différence entre les revenus de transfert et les subventions à la consommation

Les subventions à la consommation sont des sommes monétaires que les Adm.pub. versent à des entreprises productrices de biens essentiels de consommation pour qu'elles abaissent leurs prix de vente, afin d'améliorer la situation des consommations. L'objectif est d'avantager les ménages les plus pauvres qui consomment surtout des biens essentiels. Les subventions à la consommation sont illustrées au Maroc par celles relatives à la farine, au sucre et à l'huile alimentaire.

Or, ces subventions sont un transfert, c.à.d. une prestation (fourniture) sans contrepartie. Plus précisément, elles sont une dépense publique de transfert, car les Adm. Pub. Ne reçoivent aucune contrepartie sous forme de biens ou d'une créance (droit à un paiement futur). Mais ce transfert n'alimente pas un revenu de transfert, car il n'accroît pas le revenu monétaire des consommateurs. Il accroît le pouvoir d'achat de leur revenu, c.à.d. leur revenu réel. (voir section 3 suivante)

De même, ces subventions n'accroissent pas le revenu monétaire des producteurs (en tout cas, directement), car elles ne font que compter une baisse de prix.

On remarquera que l'accroissement du revenu réel du consommateur résulte du transfert aux Adm.pub. d'une partie du coût de production, de telle sorte que les subventions à la consommation sont un transfert de coût.

On soulignera que les subventions à la consommation se distinguent non seulement des revenus de transfert mais en constituent le substitut. En effet, leur absence obligerait l'Etat à accroître le revenu de la partie pauvre de la population en lui accordant une aide monétaire, ou en nature, qui serait un revenu de transfert. Cette politique coûterait moins cher à l'Etat, et serait plus conforme à la justice, car elle ne financerait que la consommation des pauvres alors que les subventions financent toute la population y compris les classes aisées. Mais une intervention sélective par les revenus de transfert est beaucoup plus difficile à réaliser qu'une intervention générale par les prix.

Précisions relatives aux subventions
Les subventions se répartissent en deux groupes fondamentaux : les subventions d'exploitation et celles d'équipement.

- **Les subventions d'exploitation.** Elles comprennent notamment les subventions à la consommation, et les deux expressions sont parfois synonymes, mais les subventions d'exploitation au sens large incluent, en outre, celles versées aux entreprises en leur faveur, et non plus en faveur des consommateurs. Elles se divisent en subvention «à la production» et «à l'exploitation».

Les subventions à la production sont illustrées notamment par celles versées aux producteurs agricoles lorsque les prix du marché (et non pas étatique) est insuffisamment rémunérateur. Elles sont examinées dans la 4ème Partie du cours.

Les subventions à l'exploitation financent l'abaissement du prix des exportations, et permettent ainsi aux entreprises d'être, artificiellement, compétitives à l'étranger. Elles sont, en principe, interdites par la réglementation mondiale du commerce international.

- **Les subventions d'équipement.** A la différence des subventions d'exploitation, elles n'affectent pas la gestion des entreprises, mais leurs investissement. Plus précisément, elles financent les investissements des entreprises qui jouent un rôle essentiel dans le développement économique, et dont les ressources financières sont insuffisantes.

On précisera que des subventions peuvent être également versée aux ménages, en tant que producteurs du service de logement. Ils reçoivent à ce titre, d'une part des subventions d'exploitation sous forme de bonifications d'intérêts, c.à.d. d'une réduction du taux d'intérêt, pour leurs emprunts destinés à la construction, d'autre part de subventions d'équipement, appelées également aides à la construction.

Les bonifications d'intérêts sont, en fait, versées aux banques pour qu'elles accordent des prêts à taux réduit, mais on considère, d'une façon comptable, qu'elles sont versées aux ménages et que ceux-ci payent le taux d'intérêt du marché. Ces bonifications apparaissent ainsi comme une subvention à la production du service de logement, versée aux ménages en tant que producteurs, et dont ils bénéficient également en tant que consommateurs, dans la mesure où ils auto consomment leur production.

On évitera de confondre l'ensemble de ces subventions avec celles fournies par l'Etat aux collectivités locales. Ces subventions, effectuées à l'intérieur des Administrations Publiques, ne sont pas concernées.

SECTION 3

LE REVENU REEL

Il est exprimable, à un *moment donné* par les divers achats que l'on peut effectuer grâce au revenu monétaire dont on dispose, et ce dernier est alors appelé, par opposition, revenu nominal. En général, le revenu réel est exprimé d'une façon globale et, au cours du temps, par l'intermédiaire d'un indice. Celui-ci est obtenu en divisant l'indice de la variation du revenu nominal par celui des prix. On montre ainsi que l'accroissement du revenu nominal s'accompagne, soit d'un accroissement moindre du revenu réel, soit éventuellement d'une diminution de ce dernier, si la hausse des prix excède celle du revenu nominal.

L'indice du revenu réel peut concerner soit l'ensemble du revenu national, soit les diverses catégories de revenus et notamment les salaires. Il permet alors de dissiper l'illusion d'amélioration que tout accroissement du salaire monétaire tend à susciter.